

Les assurances sociales et la plus importante d'entre elles : l'assurance vieillesse et survivants (AVS)

Autor(en): **Picot, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **24 (1946)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-721299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les assurances sociales

et la plus importante d'entre elles:

L'assurance vieillesse et survivants (AVS)

par Albert Picot, Conseiller national de Genève.

Les assurances sociales sont actuellement au premier plan des préoccupations politiques dans tous les pays.

On sait la différence entre les assurances sociales et les assurances privées.

Avec les assurances privées, à risque égal, chacun reçoit des avantages proportionnels à ce qu'il a versé lui-même, proportionnels à ses primes. C'est le système individualiste. Celui qui a payé beaucoup reçoit beaucoup, celui qui a payé peu reçoit peu.

Avec les assurances sociales joue l'idée de la solidarité de tous en face du risque commun. Les plus aisés paient plus, les moins aisés paient moins, les déshérités ne paient rien, mais en face de la mort, de la vieillesse ou de la maladie, la caisse commune fait un effort égal pour chacun.

L'assurance sociale apparaît aujourd'hui comme un moyen puissant d'assurer, en face de la menace de la misère venant du chômage, de la maladie, de la mort du chef de famille, de l'accident de travail, un minimum de sécurité.

Elle apparaît aussi comme un moyen de mieux répartir les ressources totales de cette société moderne où la concentration des capitaux et les grandes entreprises donnent à quelques-uns de grands traitements et de gros revenus pendant que beaucoup ne peuvent pas faire, même avec un travail soutenu, la moindre économie pour parer à un malheur éventuel. On comprend qu'après avoir traversé les dures années de la guerre et vu d'immenses richesses se perdre, sans rémission, dans une œuvre de mort, les peuples cherchent leur chemin pour réorganiser la société sur une voie meilleure, où les gains acquis servent à tous pour

acquérir la sécurité, celle qui engendrera elle-même un travail pacifique et fécond.

Lorsque le gouvernement britannique a adopté le plan célèbre du professeur Beveridge, les citoyens suisses — toujours enclins à la critique — ont hoché la tête et ont dit:

— Voilà les Anglais plus avancés que nous pour les assurances sociales. Ils ont leur plan Beveridge et nous n'avons rien.

Ces Suisses raisonnaient mal.

Nous n'avons ni le Professeur Beveridge, ni son plan, mais nous avons mieux, c'est-à-dire un certain nombre de réalisations acquises qui sont déjà un beau morceau du plan Beveridge; en outre, des travaux en chantier très avancés et qui ne sauraient tarder à rendre les services qu'on attend d'eux.

Résumons.

La Suisse possède:

a) **L'assurance maladie** de 1911. Plus de 1100 caisses reconnues; plus de 2 000 000 de membres, soit la moitié de la population.

Plus de 100 millions de fortune.

Les subventions fédérales et cantonales s'élèvent à plus de 16 millions par an.

b) **L'assurance tuberculose**, qui compte 1 200 000 assurés.

c) **L'assurance accidents** des ouvriers, avec 50 000 entreprises assurées, 47 millions en un an pour les assurés.

d) **L'assurance militaire** qui, certes, malgré toutes les réclamations — souvent justifiées — a aidé bien des soldats pendant cette guerre.

e) **L'assurance chômage** de 1924 qui, dans les années de grand chômage, comme en 1936, a payé en un an jusqu'à 70 millions de francs.

f) **Les allocations familiales** qui, dans les cantons de Vaud et Genève, sont données à tous les enfants de salariés. Le peuple a voté le 24 novembre 1945 un nouvel ar-

ticle constitutionnel qui permettra de les donner dans toute la Suisse.

Je ne cite que pour mémoire les **caisses de compensation** pour mobilisés, qui ont distribué, à Genève seul, 30 millions d'allocations pendant la guerre, et en Suisse, dans les 600 millions.

Voici déjà de belles réalisations.

Mais alors, demanderez-vous, où en est l'institution la plus importante, celle de **l'assurance vieillesse**?

Certes, une certaine impatience est légitime, puisque la constitution a été modifiée en 1925 en faveur de l'A. V. S., et que depuis vingt ans elle n'est pas encore venue.

N'oublions pas cependant que, si elle a échoué en 1931 sous le nom de loi Schulthess, c'est que le peuple l'a bien voulu, puisque c'est lui qui a repoussé une loi adoptée par les Chambres fédérales et recommandée par les autorités.

N'oublions pas non plus que l'aide à la vieillesse a fait des progrès considérables dans plusieurs cantons.

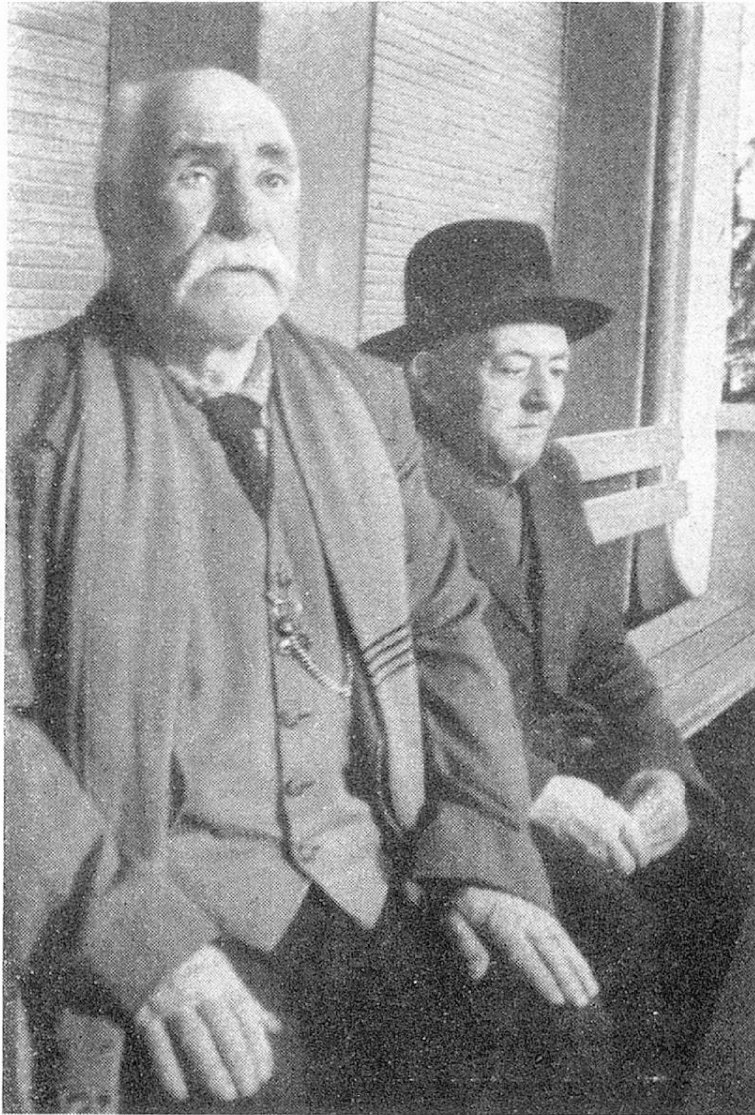
Glaris, 1916, Appenzell R. E., 1925, Bâle, 1930, ont adopté des assurances cantonales obligatoires. L'aide fédérale pour aider les cantons a passé peu à peu, depuis 1934, de 7 à 14, à 16, à 18, à 22 millions, puis à 26, et finalement cette année à 90 millions. Certains cantons ont largement développé l'aide à la vieillesse. Voici Genève, qui avec la loi Rollini, demande 8, puis cette année 12 centimes additionnels pour chaque franc d'impôts en faveur des vieillards!

Voici la Confédération qui prescrit dès le 1er janvier 1946 une aide obligatoire à tous ceux qui n'ont pas certains revenus! Le nombre des bénéficiaires est doublé.

Et voici des cantons qui y ajoutent des suppléments et qui aboutissent, à Genève, à 130 francs par mois pour les vieillards isolés, et 200 francs pour les couples.

* * *

Mais revenons à l'assurance proprement dite obligatoire et généralisée.



Les aveugles âgés attendent

Est-elle tellement en retard?

Nous ne le croyons pas.

En mars 1945 les experts ont donné le résultat de leur immense travail. On peut discuter, mais c'est là une forte base de discussion.

Sur cette base, le Conseil fédéral prépare une loi qui sera étudiée cette année encore aux Chambres, et l'Assurance pourra entrer en vigueur le 1er janvier 1948.

Le peuple dira „oui“ ou „non“.

Il faut souhaiter ardemment que le peuple dira „oui“ et que l'œuvre aboutira.

Et pour cela, qu'on ait le courage de proclamer dès aujourd'hui qu'il s'agit d'une assurance sociale très importante et que le peuple, pour la soutenir, devra savoir faire un effort courageux.

Pour obtenir une adhésion fondée sur la vérité, le peuple suisse doit savoir que le 2 %^{ci} patronal, le 2 % ouvrier des caisses de compensation et les paiements des personnes non-salariées, ne suffisent pas. Ils n'apportent que 260 millions par an. Si l'on veut donner les rentes du rapport des experts du 16 mars 1945, avec la „variante“ la plus favorable, il faut 450 millions, c'est-à-dire encore 190 autres millions qui ne sont apportés ni par les assurés, ni par leurs patrons. C'est le peuple des contribuables, c'est-à-dire chacun, qui doit encore rassembler cette somme.

Ces 450 millions représentent quatre fois le budget fédéral de 1913, deux fois le budget de l'année 1925, et presque l'égalité du budget de 1938.

Dès lors le financement représente une opération considérable, presque révolutionnaire, et qui touche à la structure des finances suisses.

On doit donc s'attendre à des oppositions énergiques de ceux qui ne voient pas la tâche d'ensemble.

La Constitution prescrit comme première ressource le tabac. On reconnaîtra volontiers qu'il s'agit là d'une source de recettes qui est admissible. Le fumeur comprendra qu'il soit touché, et l'on remarquera que dans les 58 mémoires adressés à Berne sur cet objet, tous acceptent que l'imposition du tabac soit encore élevée.

Quel est l'électeur qui refusera l'assurance vieillesse pour ne pas payer fr. 0,05 ou 0,10 de plus sur un paquet de cigarettes, de cigares ou de tabac à pipe?

Vis-à-vis d'un impôt successoral le problème est plus difficile. Cet impôt a le grave inconvénient de consumer du capital pour assurer des revenus, il a celui de compliquer encore la solution du problème de la répartition des tâches



Privées de la vue, les aveugles âgées jouissent du soleil

entre Confédération et cantons. Mais si l'on rejette cet impôt, il faut trouver autre chose.

Et alors, une question cardinale est posée au peuple suisse :

Aura-t-il, comme en 1907 lors de la votation pour l'interdiction de l'absinthe, le courage de regarder en face le problème des dangers de l'alcoolisme, et d'accepter une forte imposition générale de l'alcool, et un impôt sur le chiffre d'affaires pour les autres boissons alcooliques ?

Le peuple suisse, qui boit chaque année pour 600 millions de francs, ne peut-il pas encore trouver 50 à 60 mil-

lions par an pour assurer l'A. V. S. sans enlever à la Confédération et aux cantons le moyen de réaliser toutes les autres tâches de l'Etat?

Est-il normal que l'alcool n'apporte que 5 millions à l'A. V. S.?

La question est posée. Elle est peut-être au centre de toute l'affaire. En face de la volonté d'aider les vieillards, y a-t-il celle d'un effort moral qui conduise véritablement au but?

Il ne suffit pas de s'attendrir sur le sort des vieillards en paroles, il faut encore agir.

L'asilo dei ciechi

Fondazione Juan A. Bernasconi in
Lugano-Ricordone.

La Società ticinese per l'assistenza dei ciechi in Lugano, sorta nel 1911, ricevette nel 1921 un vistoso lascito in memoria del defunto Juan A. Bernasconi. — Il lascito però era legato alla condizione che dovesse servire all'erezione di uno speciale reparto per i ciechi vecchi nel caso in cui la Società avesse costruito un Asilo-Istituto per tutti i ticinesi mutilati della vista. —

La cospicua somma, bene amministrata, raddoppiò e permise alla Società, nel 1934 di effettuare la costruzione non solo di un'ala, ma bensì di un assai più vasto edificio da adibirsi principalmente ai ciechi vecchi, ma destinato anche a ricevere — un giorno — i ciechi giovani, — che già si trovano collocati in Istituti della Svizzera interna. —

Per la costruzione è stato fatto un concorso pubblico e la giuria propose il progetto che venne poi modificato ed eseguito dagli Architetti Carlo e Rino Tami in Lugano. —

La costruzione fù subito iniziata e potè essere termi-